

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 25 juillet 2011.

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11 et 12 juillet 2011

2011 DLH 158-1° - Modification du programme de construction comportant 6 logements PLA-I, 9 logements PLUS et 3 logements PLS 56 rue Trousseau (11e), ainsi que des garanties accordées par la Ville de Paris aux emprunts PLA-I et PLUS à contracter par FIAC en vue de son financement.

M. Jean-Yves MANO, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2010 DLH 393 du Conseil de Paris des 13, 14 et 15 décembre 2010 approuvant la réalisation par FIAC d'un programme de construction comportant 6 logements PLA-I, 9 logements PLUS et 3 logements PLS situé 56 rue Trousseau (11e) ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 juin 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'approuver la modification de ce programme ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du 30 juin 2011 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Yves MANO, au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : Les dispositions de l'article premier de la délibération 2010 DLH 393-1° du Conseil de Paris des 13, 14 et 15 décembre 2010 sont rapportées et remplacées par les dispositions suivantes :

« Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de construction comportant 6 logements PLA-I, 11 logements PLUS et 3 logements PLS, à réaliser par FIAC 56 rue Trousseau (11e).

Au moins 30 % des logements PLUS devront être attribués à des personnes sous plafonds de ressources PLA-I.

Dans le cadre de la démarche HQE, le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat défini par la Ville de Paris.».

Article 2 : Pour ce programme, une subvention municipale complémentaire d'un montant maximum de 190.546 euros, est accordée à FIAC.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 204, nature 2042, rubrique 72, du budget municipal d'investissement.

Article 3 : Les dispositions de l'article 3 de la délibération 2010 DLH 393-1° du Conseil de Paris des 13, 14 et 15 décembre 2010 sont rapportées et remplacées par les dispositions suivantes :

« - 10 logements (5 PLA-I, 4 PLUS et 1 PLS) seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris. ».

Les autres dispositions de la délibération 2010 DLH 393 -1° du Conseil de Paris des 13, 14 et 15 décembre 2010 demeurent inchangées.